

# **Communauté de Communes du Grand Armagnac**

**14 allée julien laudet  
32800 Eauze  
Tel : +33562087822**

**Marché de travaux**

**Lettre de commande**

**Objet du marché ordinaire**

**FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2020 CCGA**

**Numéro de Marché : V-20-01-01 T**

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, régissant la procédure adaptée.

## Article 1 – Identification de l'acheteur

Autorité compétente pour signer le marché : Didier DUPRONT, Président

Comptable assignataire des paiements : Trésor Public d'EAUZE

Adresse : 2 Avenue des Pyrénées  
32800 Eauze

## Article 2 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :  
Travaux de fauchage et de débroussaillage des voies communales

## Article 3 – Emploi de la langue française

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 94-655 du 4 août 1994, l'emploi de la langue française est obligatoire pour l'établissement de tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché.

## Article 4 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

## Article 5 – Décomposition des prestations (à compléter par le candidat)

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

### **Lot n°1 : sud-est**

Bascous - Dému - Noulens - Ramouzens - Séailles  
64.23 km

### **Lot n°2 : est**

Courrensan - Gondrin - Lannepax  
98.11 km

### **Lot n°3 : centre**

Bretagne - Castelnau d'Auzan Labarrère - Eauze  
152.29

### **Lot n°4 : centre - ouest**

Ayzieu - Campagne d'Armagnac - Cazaubon - Larée - Lias d'Armagnac- Marguestau - Réans  
109.96 km

### **Lot n°5 : ouest**

Castex d'Armagnac - Lannemaignan - Mauléon d'Armagnac - Monclar - Panjas  
75.68 km

**La présente offre concerne le lot n° .....**

## Article 6 – Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- La lettre de commande
- Le cahier des clauses administratives générales – travaux (CCAG –Travaux) approuvé par arrêté du 8 septembre 2009 et publié au JO du 1er octobre 2009
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis descriptif et estimatif détaillé
- Le planning d'exécution

## Article 7 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Les prix unitaires du bordereau de prix sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

## Article 8 – Modalités de variation du prix

Les prix sont fermes.

## Article 9 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de signature de la notification.

## Article 10 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### **Modalités d'établissement des prix**

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

### *Article 10.1 – Prestations fournies à l'entrepreneur*

Aucune prestation ne sera fournie gratuitement au titulaire.

## Article 11 – Prix (à compléter par le candidat)

### **Concernant le lot n°1 sud-est:**

*Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :*

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en lettres)
- ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

### **Concernant le lot n°2 est:**

*Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :*

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en lettres)
- ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

### **Concernant le lot n°3 centre:**

*Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :*

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en lettres)
- ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %

- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

**Concernant le lot n°4 centre - ouest:**

*Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :*

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

**Concernant le lot n°5 ouest:**

*Les prestations sont rémunérées par l'application de prix unitaires. L'évaluation de l'ensemble des prestations est de :*

- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- montant Hors Taxes ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)
- TVA au taux de 20 %
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- montant TTC ..... euros (en chiffres)
- ..... euros (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à cette lettre de commande.

**Article 12 – Sous-traitance**

Les annexes n°..... à cette lettre de commande indiquent, pour chaque sous-traitant payé directement, la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de lui faire exécuter, ainsi que les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque demande constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Ces demandes prennent effet à la notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- Taux de TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- montant maximum hors taxes ..... euros (en chiffres)

**Article 13 – Durée du marché**

**Concernant le lot n°1 sud-est:**

Le marché relatif au lot sud-est commence le 27/04/2020.

Sa durée est de 8 mois.

**Concernant le lot n°2 est:**

Le marché relatif au lot est commence le 27/04/2020.

Sa durée est de 8 mois.

**Concernant le lot n°3 centre:**

Le marché relatif au lot centre commence le 27/04/2020.

Sa durée est de 8 mois.

**Concernant le lot n°4 centre - ouest:**

Le marché relatif au lot centre - ouest commence le 27/04/2020.

Sa durée est de 10 mois.

**Concernant le lot n°5 ouest:**

Le marché relatif au lot ouest commence le 27/04/2020.  
Sa durée est de 8 mois.

## Article 14 – Responsable(s) technique

La responsabilité technique du suivi des prestations incombe à :- DUPRAT Thierry, DST  
Tél : 05.62.08.78.26

## Article 15 – Contrôle technique

Les travaux ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle technique prévue par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

## Article 16 – Description des prestations

Le présent marché a pour objet le fauchage et le débroussaillage des voies communales reconnues d'intérêt communautaire sur le territoire de la CCGA.

Il se décompose en plusieurs phases :

- 1ère intervention dite « passe de sécurité » : Le démarrage s'effectuera obligatoirement le 27 avril 2020, fauchage des accotements avec dégagements de visibilité au droit des carrefours et dans les courbes ;
- 2ème intervention dite « passe de confort »: Le démarrage s'effectuera le 24 juin 2020, fauchage des accotements seuls.
- Débroussaillage : Les conditions d'exécution seront précisées dans chaque descriptif des lots, débroussaillage complet du bord de chaussée jusqu'à la hauteur maximale possible.

Exigences techniques :

Les travaux comprennent toutes les sujétions liées à la complète réalisation des prestations du présent marché.

Ils seront exécutés dans le respect des instructions et comprennent :

- La signalisation de chantier, conforme aux règlements en vigueur
- L'amenée et le repliement de tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations
- L'exécution des travaux conformément aux clauses des documents techniques
- La remise en état éventuelle des lieux.

L'entreprise devra approcher au mieux des obstacles tout en prenant les précautions nécessaires afin de maintenir l'intégrité de ceux-ci.

Il n'est pas précisé un type de matériel exigé pour réaliser les prestations de fauchage ou de débroussaillage. Le titulaire étant réputé spécialiste en le domaine, il assure utiliser les équipements idoines, conformes à la législation en vigueur et dans les règles de la sécurité des personnes et des biens.

Exigences fonctionnelles :

La durée de la 1ère intervention de fauchage (passe de sécurité) n'excèdera pas 10 jours ouvrés.

La durée de la 2ème intervention (passe de confort), en début d'été, n'excèdera pas 3 semaines calendaires.

Les dates limites d'exécution du débroussaillage sont indiquées dans les documents techniques.

Le titulaire adaptera les moyens mis en œuvre afin de respecter les délais impartis.

Pendant le chantier, le titulaire s'interdit de répondre à toute sollicitation de personnes autres que la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Le titulaire devra exécuter les travaux de telle manière que les propriétés riveraines n'aient à subir aucun dommage du fait des travaux.

## Article 17 – Installation et organisation de chantier

Les clauses relatives à l'organisation du chantier sont définies dans les documents techniques du marché.

## Article 18 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

## Article 19 – Gestion des déchets

### *19.1 – Suivi des déchets*

Chaque titulaire est soumis à une obligation de tri des déchets qu'il produit ou détient au titre de l'exécution de sa prestation, ainsi qu'à l'évacuation de ces déchets.

### *19.2 – Sanction des obligations en matière de gestion des déchets*

**Exécution d'office des opérations de tri et d'enlèvement des déchets :**

Le titulaire est soumis à une obligation de tri et d'enlèvement de ses déchets telle que définie ci-avant. Si cette obligation n'est pas respectée, le maître d'ouvrage peut, en vertu des dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement et 37 du CCAG-Travaux, après ordre de service et mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, procéder d'office aux opérations de tri et d'enlèvement des déchets aux frais et risques du titulaire.

## Article 20 – Réception

Par dérogation à l'article 41 du CCAG-Travaux :

- La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant des lots considérés ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- Chaque entrepreneur avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'oeuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'oeuvre a à sa charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux est achevé.

Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG-Travaux.

## Article 21 – Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

Etapas de paiement :

- A l'achèvement de la passe dite "de sécurité"
- A l'achèvement de la passe dite "de confort"
- A l'achèvement de la phase dite "de débroussaillage"

## Article 22 – Forme des demandes de paiements

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi. La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

## Article 23 – Dématérialisation des paiements

### **Pour tous les lots:**

La facturation en ligne sera utilisée. Les grandes entreprises, les ETI et les PME ont l'obligation de transmettre leur facturation de façon dématérialisée au moyen de la plateforme [chorus-pro.gouv.fr](http://chorus-pro.gouv.fr).

La facturation en ligne est obligatoire pour les Micro-entreprises au 1er janvier 2020. Si l'opérateur économique est soumis à l'obligation de facturation électronique en vertu de l'article L2192-1 du code de la commande publique, l'utilisation du portail public de facturation (chorus-pro) est exclusive de tout autre mode de transmission. Lorsqu'une facture lui est transmise en dehors de ce portail, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation mentionnée à l'article L. 2192-1 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant pour l'Etat, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Chaque facture indiquera le code d'identification du service en charge du paiement et le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique.

## Article 24 – Sous-traitance et cotraitance

### *Article 24.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché*

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du Code de la Commande Publique.

Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

### *Article 24.2 – Paiement direct des cotraitants*

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition. Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

### *Article 24.3 – Paiement direct des sous-traitants*

Conformément à l'article R2193-11 du code de la commande publique, le sous-traitant admis au paiement direct adresse sa demande de paiement au titulaire du marché, par tout moyen permettant d'en assurer la réception et d'en déterminer la date, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.

Conformément à l'article R2193-12 du code de la commande publique, le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception ou du récépissé mentionnés à l'article R. 2193-11 pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, à l'acheteur, représenté par le maître d'oeuvre. Lorsque le sous-traitant utilise le portail de facturation mentionné à l'article L2192-5 du code de la commande publique, il y dépose sa demande de paiement sans autre formalité. Le titulaire dispose de quinze jours à compter de ce dépôt pour accepter ou refuser la demande de paiement sur le portail de facturation.

Passé ce délai de quinze jours, le titulaire du marché est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties de pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées. Conformément à l'article R2193-14 du code de la commande publique, lorsque le sous-traitant a obtenu la preuve ou le récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande de paiement dans les conditions fixées à l'article R. 2193-11 ou qu'il dispose de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire, le sous-traitant adresse sa demande de paiement au maître d'oeuvre représentant l'acheteur, accompagnée de cette preuve, du récépissé ou de l'avis postal.

Le maître d'oeuvre adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai décrit à l'article 26 - Délai de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par l'acheteur représenté par le maître d'oeuvre, de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé. A défaut de notification d'un accord ou d'un refus par le titulaire dans le délai mentionné à l'article R. 2193-12, le délai de paiement court à compter soit de l'expiration de ce délai, soit de la réception par le maître d'oeuvre représentant l'acheteur de l'avis postal mentionné à l'article R. 2193-14.

Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

### **Article 25 – Monnaie de compte du marché**

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

### **Article 26 – Délai de paiement**

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles L2192-10 à L2192-14 et R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article L2192-13 du code de la commande publique est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article L2192-13 alinéa 3 du code de la commande publique, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

### **Article 27 – Paiement**

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....  
Adresse : .....  
CODE IBAN : .....  
Code BIC : .....  
En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en euros.

## Article 28 – Dispositions concernant l'avance - lot n°1

Aucune avance n'est prévue.

### *Article 28.1 Avance du sous-traitant*

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

## Article 29 – Dispositions concernant l'avance - lot n°2

Aucune avance n'est prévue.

### *Article 29.1 Avance du sous-traitant*

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

## Article 30 – Dispositions concernant l'avance - lot n°3

Aucune avance n'est prévue.

### *Article 30.1 Avance du sous-traitant*

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.



Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

## Article 31 – Dispositions concernant l'avance - lot n°4

Aucune avance n'est prévue.

### *Article 31.1 Avance du sous-traitant*

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

## Article 32 – Dispositions concernant l'avance - lot n°5

Aucune avance n'est prévue.

### *Article 32.1 Avance du sous-traitant*

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

## Article 33 – Protection de la main d'oeuvre et conditions de travail

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-Travaux, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

## Article 34 – Obligation de parfait achèvement

Le délai de garantie est fixé à 12 mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de parfait achèvement prévue au CCAG-Travaux.

## Article 35 – Assurances de responsabilité civile professionnelle

Conformément à l'article 9 du CCAG-Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## Article 36 – Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, par dérogation aux stipulations du C.C.A.G travaux, considérant la problématique de sécurité routière liée à la pousse de l'herbe sur les accotements, elles seront de 50 € HT par jour de retard par rapport aux délais fixés dans le C.C.T.P.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération en deçà d'un certain montant de pénalité, comme prévu à l'article 20.4 du CCAG-Travaux. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

## Article 37 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire

Par dérogation à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L.641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

## Article 38 – Résiliation

### **Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le taux de l'indemnité versée au titulaire appliquée sur le montant hors taxe de la partie résiliée du marché est de 5 %.

Le présent document ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

## Article 39 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire

Conformément à l'article 48 du CCAG-travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

## Article 40 – Attribution de compétence

Le Tribunal Administratif de PAU est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

## Article 41 – Dérogations

L'article 13 - Durée du marché déroge à l'article 19 du CCAG-Travaux.

L'article 20 - Réception déroge à l'article 41 du CCAG-Travaux.

L'article 36 - Pénalités de retard déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

L'article 37 - Règles générales d'application des pénalités déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux.

L'article 37 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux.

## Article 42 – Contractant

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....  
Sous le n° .....  
Téléphone : .....  
Télécopie : .....  
Courriel : .....

- Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : .....

Domicilié à : .....  
Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....  
Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....  
Sous le n° .....  
Téléphone : .....  
Télécopie : .....  
Courriel : .....

- La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## Article 43 – Avance

Conformément à l'article R2191-5 du code de la commande publique, le ou les candidats ci-avant désignés :

- Pour le Lot n°1 sud-est:
  - refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°2 est:
  - refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°3 centre:
  - refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°4 centre - ouest:
  - refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues
- Pour le Lot n°5 ouest:
  - refusent de percevoir la ou les éventuelles avances prévues

## Article 44 – Engagement du candidat

### Fait en un seul original

A .....  
le .....

*Mention manuscrite "lu et approuvé"*

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché:

## Article 45 – Liste des annexes à la lettre de commande

- Annexe - En cas de réponse en groupement
- Annexe - En cas de sous-traitance

Article 46 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A.....le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 3 juillet 2014 D14-07-04.

## Article 47 - Date d'effet du marché

*En cas d'envoi électronique en LRAR :*

Saisir ci-dessous la date de réception par le titulaire et les références du courrier électronique

Reçu par le titulaire le .....

Références: .....

*En cas d'envoi postal en LRAR :*

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

*En cas de remise contre récépissé :*

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché »

A .....

le .....

Signature du titulaire

**Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)**

*Formule d'origine*

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres) et devant être exécutées par ..... en qualité de :
  - cotraitant
  - soustraitant

A ....., le (3) .....

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

**Annotations ultérieures éventuelles**

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à ..... euros (en lettres)

## ANNEXE - En cas de réponse en groupement

(A reproduire pour chacun des cotraitants)

Acheteur : Communauté de Communes du Grand Armagnac  
14 allée Julien Laudet  
32800 Eauze  
+33562087822  
FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2020 CCGA

Cotraitant n° ....

### *Désignation du cotraitant :*

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société : .....

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance de la lettre de commande et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par le pouvoir adjudicateur.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

Description des prestations réalisées	Montant HT

*Paiement*

Les prestations décrites ci-dessus sont payées sur le compte du mandataire solidaire

Les prestations décrites ci-dessus sont payées directement sur le compte suivant

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....



## ANNEXE - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant

(A reproduire pour chacun des sous-traitants)

Acheteur : Communauté de Communes du Grand Armagnac

14 allée Julien Laudet

32800 Eauze

+33562087822

Comptable assignataire des paiements : Trésor Public d'EAUZE

FAUCHAGE ET DEBROUSSAILLEMENT 2020 CCGA

Sous-traitant n° ....

Titulaire : .....

### Désignation du sous-traitant :

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) : .....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens du I de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ?

Oui  Non

Cette information a une incidence sur la périodicité de versement des acomptes (article R2191-22 du code de la commande publique)

*2/ Description des prestations sous-traitées*

Description des prestations	Montant HT

*3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance*

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

- modalités de calcul et de versement des acomptes : .....
- date (ou mois) d'établissement des prix : .....
- modalités de variation des prix : .....
- stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : .....

*4/ Déclaration du sous-traitant*

Le sous-traitant déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance  
 oui  non

Fait à .....  
le .....

Le sous-traitant,

*5/ Déclaration du titulaire*

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC)  
 oui  non

Fait à .....  
le .....  
Le soumissionnaire ou le titulaire,

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par l'acheteur.